



**PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Digne les Bains, le 04 MARS 2010

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF n° 2010 - 412

MODIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2007-2047 DU 25 SEPTEMBRE 2007

**ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE
DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DES
SERRAIRES SIS LIEU DIT CLARENCY**

- **PORTANT AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER AU PUBLIC DE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**
- **VALANT RÉCEPISSÉ DE DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 À L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Pétitionnaire : SAS CSDU 04 Commune de VALENSOLE

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3, L.1312-1 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.215-13, L.214-1 à L.214-19, L.211-1 à 13 et R.214-1 à 60 ;

VU le Code rural et notamment les articles L.151-37-1 et R.152-29;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU la demande formulée par la Société des Travaux Electriques du Midi dont le siège social est situé 446, Z.I. Saint Maurice, BP 501 – 04105 MANOSQUE, en date du 16 février 2007, portant sur l'autorisation de délivrer de l'eau destinée à la consommation humaine au personnel et aux visiteurs des locaux administratifs du centre de stockage de déchets ultimes des Serraires situé lieu dit de Clarency, commune de VALENSOLE.

VU le rapport du 20 juin 2007 de monsieur Pierre Arlhac, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique relatif :

- aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du forage du vallon des Serraires,
- à l'examen des caractéristiques physico-chimique et bactériologiques de l'eau issue de ce forage,
- à la préconisation des mesures complémentaires éventuelles à mettre en œuvre pour assurer la pérennité de la qualité de l'eau de ce forage, compte tenu de l'existence des casiers du centre de stockage de déchets ultimes

VU le rapport en date du 28 juin 2007 présenté en séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-96 bis portant délégation de signature à Mme Marie-Cécile MARCELLESI Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU la demande formulée par la Société des Travaux Electriques du Midi dont le siège social est situé 446, Z.I. Saint Maurice, BP 501 – 04105 MANOSQUE, en date du 21 août 2009, sollicitant le changement de bénéficiaire des arrêtés préfectoraux détenus par la société TEM ;

CONSIDÉRANT QUE

- L'utilisation en eau destinée à la consommation humaine pour desservir les locaux administratifs du centre de stockage de déchets ultimes des Serraires situé lieu dit de Clarency, commune de VALENSOLE, restent conformes à l'arrêté préfectoral n° 2007-2047.

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATION

L'arrêté préfectoral n° 2007-2047 est modifié de la manière suivante :

Le bénéficiaire de la gestion et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des locaux administratifs du centre de stockage de déchets ultimes des Serraires sis lieu dit Clarency sur la commune de Valensole, initialement attribué à la société des Travaux Eclectiques du Midi (TEM), est désormais SAS CSDU 04.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

- Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :
 - la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.

ARTICLE 3 : DROIT DE RECOURS

- Toute personne qui désire devoir contester le présent arrêté peut, dans **un délai de deux mois à compter de sa publication** saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13 281 Marseille cedex 06).
- Elle peut également saisir **dans le même délai** :
 - d'un recours gracieux la Préfète des Alpes de Haute Provence,
 - d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 4 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

MC Marcellesi

Marie-Cécile MARCELLESI

